



LOI TRAVAIL

4 MOIS D'UNE MOBILISATION DÉCISIVE

Un mouvement social inédit

17 février : le projet de loi Travail est rendu public.

19 février : lancement de la pétition « Loi travail, non merci » qui recueillera 1,35 million de signatures.

25 février : l'intersyndicale CGT/FO/FSU/Solidaires/UNEF/UNL/FIDL dénonce la loi Travail et appelle à la mobilisation.

9 mars : 500 000 personnes manifestent contre la loi Travail.

31 mars : 1,3 million de personnes manifestent.

Mai-juin : des milliers d'arrêts de travail et des grèves reconductibles ont lieu dans de nombreux secteurs.

10 mai : face à la fronde des députés, le gouvernement dégage le 49-3.

20 mai : l'intersyndicale écrit un courrier, resté sans réponse, à François Hollande demandant à être reçue.

30 mai : lancement de la votation citoyenne.

14 juin : 1 million de personnes défilent à Paris, 1,3 million dans toute la France.

3 juillet : 55 entrepreneurs et cadres supérieurs dénoncent la loi Travail et appellent le gouvernement au dialogue.

5 juillet : pour la 2^{ème} fois, le gouvernement fait adopter sa loi en force avec le 49-3.

Qui a permis de premiers résultats

21 mars : le gouvernement recule et supprime notamment :

- le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif ;
- l'augmentation du temps de travail des apprentis mineur-es ;
- la mise en place des forfaits-jours sans accord d'entreprise ;
- le fractionnement des 11h de repos quotidien ;
- la négociation des congés pour événements familiaux (mariage, décès...) dans chaque entreprise.

11 avril : le gouvernement est contraint d'annoncer un plan pour les jeunes :

- augmentation du nombre et du montant des bourses étudiantes et lycéennes ;
- extension de la « *garantie jeunes* » ;
- mise en place d'une aide à la recherche du premier emploi.

11 mai : la protection contre le licenciement après le congé maternité est renforcée - de 4 à 10 semaines - (article 3). Le périmètre international est rétabli pour apprécier les difficultés des entreprises en cas de licenciement économique (article 30).

5 juillet : la loi Travail prévoit 6 domaines dans lesquels l'accord d'entreprise ne peut déroger à l'accord de branche : les classifications, la formation professionnelle, la prévoyance, les salaires, l'égalité F/H et la pénibilité (il manque malheureusement le temps de travail). La disposition qui empêchait les travailleurs des plateformes numériques d'exiger une requalification en CDI est supprimée (article 27) .

LA MOBILISATION
EN CHIFFRES :

13 journées d'actions
nationales unitaires

1 million de participant-es
à la votation citoyenne



L'essentiel des dangers de la loi Travail demeurent. La définition du temps de travail (rémunération des heures supplémentaires, forfaits jours ...) est renvoyée à l'entreprise, les employeurs pourront généraliser les accords de chantage à l'emploi et les licenciements seront facilités. Pour retrouver l'analyse complète : ugict.cgt.fr

En septembre on continue !

Loi Travail : la bataille se poursuit

Pendant 4 mois, étudiant-es, lycéen-nes, ouvrier-es, cadres et technicien-nes se sont mobilisés avec une grande diversité de formes d'action. Le 49-3 et la division syndicale, avec le cavalier seul de la CFDT, permettent au gouvernement d'imposer un projet de loi pour lequel personne n'a voté, au mépris de l'opposition d'une large majorité de Français-es. Il faut 127 décrets d'application pour que la loi entre en vigueur, l'enjeu est de la rendre inapplicable, d'en obtenir l'abrogation. Les organisations (CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) donnent rendez-vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour **une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre**.

Obtenons un statut pour l'encadrement

Une négociation va s'ouvrir à l'automne sur le statut de l'encadrement. La CGT des ingénieur-es, cadres et technicien-nes se battra pour obtenir un statut permettant l'exercice des responsabilités avec un droit de refus, d'alerte et d'alternative afin de protéger l'éthique professionnelle des salariés.

L'enjeu est également de garantir une reconnaissance salariale de notre qualification, l'égalité femmes/hommes et des mesures pour baisser notre temps et charge de travail. Pour cela, la mobilisation des ingénieurs, cadres et techniciens sera indispensable.

Pour mettre en échec la loi Travail : implantons la CGT dans toutes les entreprises

Le meilleur moyen d'empêcher des accords dérogatoires à la loi, c'est de se coordonner avec des élu-es et militant-es CGT, indépendants des employeurs et s'opposant au dumping social dans toutes les entreprises. Pour rendre la loi inapplicable, rejoignez la CGT sur votre lieu de travail ou créez la CGT dans votre entreprise !

Pour les ingénieurs, cadres et techniciens : l'Ugict-CGT

82 000 ingénieurs, cadres et techniciens sont syndiqués à la CGT via l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (Ugict-CGT), ce qui permet de prendre en compte leurs revendications spécifiques. Confidentielle vis-à-vis de l'employeur, l'adhésion à l'Ugict-CGT permet de ne plus être isolé, de formuler des propositions et de retrouver collectivement un droit d'expression publique.

Journée d'action jeudi 15 septembre

ugict.cgt.fr/**se-syndiquer**

Nom Prénom
Téléphone E-Mail
Entreprise ou administration
Métier Code postal